



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/19

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER A PROXIMITE DU CENTRE CULTUREL

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise SOCARAM effectuera des travaux sur la façade arrière du centre culturel, et à proximité immédiate du bâtiment, dans le cadre de la DP 02A 065 22 00032 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'interdire la circulation et le stationnement dans le secteur, du 13 au 16 mai 2024 inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteurs étrangers au chantier précité seront interdits sur la portion du chemin de la Sarra qui longe le Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, du 13 au 16 mai 2024 inclus.

Article 2 : L'entreprise SOCARAM devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens, et remettre le site en parfait état à l'issue des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 29 avril 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

